

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 7 juillet 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 30/06/2025/ Date d'affichage : 30/06/2025*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre – BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – GAC Philippe – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 20*

**ABSENTS :**

C. BECHET (Procuration à G. LOUIS)  
D. KERBIRIOU (Procuration à D. THOMAS)  
J. KARROUMI (Procuration à P. SALLIOU)  
N. LE MOIGNE (Procuration à JF. RAULT)  
F. PONTIS (Procuration à P. GAC)  
P. GALARDON  
M. PRIGENT  
M. LE COENT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe GAC

**OBJET : TARIFS CANTINE GARDERIE 2025-2026**

Les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine scolaire, les tarifs ne pouvant excéder le coût par usager de l'ensemble des charges supportées au titre de la restauration scolaire. Il en va de même pour le tarif de garderie périscolaire.

La commune de Pabu étant engagée depuis 2023 le dispositif de cantine à 1€, il appartient également au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'Etat afin d'obtenir le remboursement de 3€ par repas facturé 1€ aux personnes ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'augmenter légèrement les tarifs de cantine et de garderie pour tenir compte de l'évolution des charges de personnel

Le conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOPTÉ** les tarifs de cantine proposés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, déterminés dans le tableau suivant

<b>TARIFS CANTINE SCOLAIRE (au 1<sup>er</sup> septembre 2025)</b>				
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Jusqu'à 1000</b>	<b>de 1001 à 1400</b>	<b>1401 et plus</b>	<b>ADULTES</b>
	1.00 €	2.30 €	3.40 €	5.20 €

**AUTORISE** le Maire à signer la convention / avenant à intervenir avec l'Etat (ASP) pour mise à jour des tarifs dans le cadre de la convention triennale déjà signée

**ADOPTÉ** les tarifs de garderie proposés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, déterminés dans le tableau suivant :

**GARDERIE (au 1<sup>er</sup> septembre 2025) :**

<b>1 heure - 1 enfant</b>
<b>1.60 €</b>
<b>1 heure - 3 enfants</b>
<b>3.45 €</b>

---

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 7 juillet 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 30/06/2025/ Date d'affichage : 30/06/2025*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre – BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – GAC Philippe – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents :15 / Votants : 20*

**ABSENTS** :

C. BECHET (Procuration à G. LOUIS)  
D. KERBIRIOU (Procuration à D. THOMAS)  
J. KARROUMI (Procuration à P. SALLIOU)  
N. LE MOIGNE (Procuration à JF. RAULT)  
F. PONTIS (Procuration à P. GAC)  
P. GALARDON  
M. PRIGENT  
M. LE COENT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe GAC

**OBJET : ATTRIBUTION PROGRAMME DE VOIRIE 2025**

Vu la délibération du 31 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a validé l'inscription au budget primitif de la collectivité du programme de voirie 2025,

Vu l'avis d'appel public à concurrence,

Vu les rapports d'analyse des offres établis préalablement à la tenue des commissions d'appel d'offres par l'ADAC 22

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres établi le 12 juin 2025

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le choix de la CAO d'attribuer les offres comme suit :

LOTS	MONTANT HT	TVA 20%	MONTANT TTC	ATTRIBUTAIRES
Lot unique	103 702.00 €	20 740.40 €	124 442.40 €	SPTP PLOUFRAGAN

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 7 juillet 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 30/06/2025/ Date d'affichage : 30/06/2025*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre – BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – GAC Philippe – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 20*

**ABSENTS :**

C. BECHET (Procuration à G. LOUIS)  
D. KERBIRIOU (Procuration à D. THOMAS)  
J. KARROUMI (Procuration à P. SALLIOU)  
N. LE MOIGNE (Procuration à JF. RAULT)  
F. PONTIS (Procuration à P. GAC)  
P. GALARDON  
M. PRIGENT  
M. LE COENT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe GAC

**OBJET : CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – TI AR VRO 2024/2025**

L'ALSH organisé par l'association TI AR VRO Guingamp fonctionne, pour l'année scolaire 2024-2025, pendant les vacances scolaires. L'association a sollicité les communes de résidence des enfants accueillis afin qu'elles participent aux frais de fonctionnement, comme elles le font pour d'autres ALSH organisés par les communes (notamment de l'ancienne communauté de communes de Guingamp).

Le montant de la participation est sollicité à hauteur de 27 € par journée et par enfant. Cette participation serait versée en fonction d'un état de présence dressé par l'association annuellement. Une convention à intervenir fixe les modalités de cette participation de la commune de Pabu. Il est proposé au conseil municipal de poursuivre le dispositif engagé l'année précédente.

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention établie avec l'association Ti Ar Vro Guingamp pour l'année scolaire 2024/2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 022-212201610-20250707-D03070725-DE

---

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 7 juillet 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 30/06/2025/ Date d'affichage : 30/06/2025*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre – BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – GAC Philippe – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents :15 / Votants : 20*

**ABSENTS :**

C. BECHET (Procuration à G. LOUIS)  
D. KERBIRIOU (Procuration à D. THOMAS)  
J. KARROUMI (Procuration à P. SALLIOU)  
N. LE MOIGNE (Procuration à JF. RAULT)  
F. PONTIS (Procuration à P. GAC)  
P. GALARDON  
M. PRIGENT  
M. LE COENT

**SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC**

**OBJET : RECRUTEMENT APPRENTI ALTERNANCE – CAP AEPE**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,*

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,

**DECIDE** de conclure, dès la rentrée scolaire 2025/2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service scolaire – Ecole du Bourg	ATSEM	CAP AEPE	1 année

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

**AUTORISE** les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, qui seront inscrites au budget principal

---

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 7 juillet 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 30/06/2025/ Date d'affichage : 30/06/2025*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre – BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – GAC Philippe – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 20*

**ABSENTS :**

C. BECHET (Procuration à G. LOUIS)  
D. KERBIRIOU (Procuration à D. THOMAS)  
J. KARROUMI (Procuration à P. SALLIOU)  
N. LE MOIGNE (Procuration à JF. RAULT)  
F. PONTIS (Procuration à P. GAC)  
P. GALARDON  
M. PRIGENT  
M. LE COENT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe GAC

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir, pour les services techniques, un poste ponctuel pour l'entretien des espaces verts. La saisonnalité des tâches à accomplir justifie que celles-ci ne conduisent pas à la création d'un emploi permanent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Pour le service technique : un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>e</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 022-212201610-20250707-D05070725-DE

**DECIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

- Pour le service technique : un emploi non permanent sur le grade d'agent contractuel hebdomadaire de service est de 35/35e et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois

**DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 012 du Budget primitif de l'année en cours

---

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 7 juillet 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 30/06/2025/ Date d'affichage : 30/06/2025*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre – BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – GAC Philippe – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents :15 / Votants : 20*

**ABSENTS** :

C. BECHET (Procuration à G. LOUIS)  
D. KERBIRIOU (Procuration à D. THOMAS)  
J. KARROUMI (Procuration à P. SALLIOU)  
N. LE MOIGNE (Procuration à JF. RAULT)  
F. PONTIS (Procuration à P. GAC)  
P. GALARDON  
M. PRIGENT  
M. LE COENT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe GAC

**OBJET : SUBVENTION PASSE A POISSONS MILIN KERHE**

Le moulin Kerhé est situé sur la commune de Pabu, sur le cours du Trieux. L'ouvrage de moulin Kerhé a été identifié par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo comme étant prioritaire en termes de restauration de la continuité écologique. De plus, le Moulin Kerhé fait partie des ouvrages identifiés au titre du plan de continuité écologique de l'Agglomération

Depuis 2019, l'Agglomération accompagne techniquement les propriétaires du Moulin Kerhé pour la mise en conformité de leur ouvrage. Suite à une délibération du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée entre les propriétaires et l'Agglomération avec l'attribution d'une subvention de 25 000 € maximum aux propriétaires.

En 2024, à l'issue d'une étude réalisée par un maître d'œuvre, les propriétaires ont obtenu les autorisations administratives et ont retenu une entreprise pour réaliser les travaux. Mais le projet a été reporté car l'Agence de l'Eau n'a pas pu subventionner les travaux, faute de crédits suffisants.

Afin de mener à bien ces travaux qui présentent un véritable gain environnemental et pour ne pas perdre le fruit des études menées depuis plusieurs années sur ce projet, l'Agglomération a pris la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux. Cette démarche permet au projet d'être financé

prioritairement par l'Agence de l'Eau et de bénéficiaire également des subventions de la Région et du Département qui sont réservées uniquement à des projets sous maîtrise d'ouvrage publique. La Fédération Départementale de la Pêche participe également au projet.

Les travaux qui ont été chiffrés provisoirement à 118 500 € consistent en la réalisation d'une passe à poissons. Ils devront être réalisés en période de basses eaux (septembre). L'objectif est de pouvoir réaliser les travaux en septembre 2025, sous réserve d'obtention des subventions auprès des différents financeurs et du montant des offres des entreprises suite à la consultation. Par ailleurs, les propriétaires ont fait réaliser par un bureau d'étude le projet d'aménagement pour un coût de 14 250 € TTC. Ils n'ont pas bénéficié de subventions pour ce faire de la part des partenaires institutionnels et la somme a donc été ajoutée aux dépenses du projet. Il est proposé de rajouter ce coût dans le nouveau plan de financement.

Il est proposé au conseil de verser une subvention à Guingamp Paimpol Agglomération (subvention d'investissement) à la condition que la somme vienne effectivement réduire la part restant à la charge des propriétaires.

Etendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix (M. LOW n'ayant pas pris part au vote)

**DECIDE** d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 3000.00 € à Guingamp Paimpol Agglomération pour la réalisation de ce projet.

---

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 7 juillet 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 30/06/2025/ Date d'affichage : 30/06/2025*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre – BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – GAC Philippe – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents :15 / Votants : 20*

**ABSENTS** :

C. BECHET (Procuration à G. LOUIS)  
D. KERBIRIOU (Procuration à D. THOMAS)  
J. KARROUMI (Procuration à P. SALLIOU)  
N. LE MOIGNE (Procuration à JF. RAULT)  
F. PONTIS (Procuration à P. GAC)  
P. GALARDON  
M. PRIGENT  
M. LE COENT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe GAC

**OBJET : SUBVENTION EAG HEBERGEMENT CENTRE DE FORMATION**

Dans le prolongement d'une réunion informelle qui s'est tenue le 23 juin, il s'agit de mettre au vote une subvention de 25 000.00 € au profit de l'EAG pour le projet de construction d'hébergements à destination des jeunes du centre de formation.

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 25 000.00 € à l'En Avant Guingamp pour la réalisation du projet cité en objet

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 022-212201610-20250707-D07070725-DE

---

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 7 juillet 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 30/06/2025/ Date d'affichage : 30/06/2025*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre – BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – GAC Philippe – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents :15 / Votants : 20*

**ABSENTS :**

C. BECHET (Procuration à G. LOUIS)  
D. KERBIRIOU (Procuration à D. THOMAS)  
J. KARROUMI (Procuration à P. SALLIOU)  
N. LE MOIGNE (Procuration à JF. RAULT)  
F. PONTIS (Procuration à P. GAC)  
P. GALARDON  
M. PRIGENT  
M. LE COENT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe GAC

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET N°2**

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b> Chapitre 20 Immobilisations incorporelles Compte 20422 (Subventions versées aux personnes morales de droit privé : Bâtiments et installations)	25 000.00 €	

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b> Chapitre 20 Immobilisations incorporelles Compte 2041512 (Subventions versées aux groupements de collectivités et EPL : Bâtiments et installations)	3 000.00 €	
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b> Chapitre 21 Immobilisations corporelles Compte 213 Constructions		28 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus pour le budget primitif 2025

---

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
COMMUNE DE PABU**

*SEANCE DU 07 JUILLET 2025*

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 7 juillet 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 30/06/2025/ Date d'affichage : 30/06/2025*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre – BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – GAC Philippe – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents :15 / Votants : 20*

**ABSENTS :**

C. BECHET (Procuration à G. LOUIS)  
D. KERBIRIOU (Procuration à D. THOMAS)  
J. KARROUMI (Procuration à P. SALLIOU)  
N. LE MOIGNE (Procuration à JF. RAULT)  
F. PONTIS (Procuration à P. GAC)  
P. GALARDON  
M. PRIGENT  
M. LE COENT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe GAC

**OBJET : VENTE DE MATERIEL – SERVICES TECHNIQUES**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,*

*Vu l'inventaire du matériel appartenant à la commune,*

*Considérant que certains matériels du service technique sont devenus inutilisables ou obsolètes pour les besoins du service,*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vente de ces matériels, dont la liste est annexée à la présente délibération,*

*Considérant que ces biens peuvent être cédés après estimation de leur valeur, par vente de gré à gré, conformément à la réglementation en vigueur,*

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité .

**DIT** qu'il est procédé à la cession des matériels communaux devenus inutiles, conformément à la liste annexée, et constate leur désaffectation et déclassement

**DIT** que la vente sera réalisée de gré à gré après estimation de la valeur des biens à céder

**DIT** que le produit de la vente sera versé au budget communal – section de fonctionnement et qu'il sera reversé intégralement au CCAS

**AUTORISE M. Le Maire** à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette vente en signant tous documents y afférents

Désignation	Prix
15 barrières vertes en ferraille	5€ (unité)
Lot de pavés	40 € / m <sup>2</sup>
9 panneaux élection doubles en tôle (acier galvanisé)	20€ (unité)
27 panneaux élection doubles en bois	10€ (unité)
8 chaises marron avec assise en tissus	10 € (le lot)
1 table ovale	5 €
2 bureaux	10 € (unité)
10 tables en bois (cantine croissant)	25 €
50 chaises en bois (cantine croissant)	5 € (unité)
<i>ou : lot 1 table et 5 chaises</i>	45.00 €
1 lot de 5 chaises dépareillées	5 €
Bureau en bois	10 €
Meuble / présentoir de bibliothèque	10 €
Lot de bordures béton (50)	3€ (unité)

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

